

**DÉCISION N° 2024-PR-047 DU 01 MARS 2024
PORTANT HOMOLOGATION D'UN LOGICIEL DE JEUX**

Le collège de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 320-3 et L. 320-4 ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VIII de son article 34 ;

Vu la décision n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoir du collège de l'Autorité nationale des jeux au bénéfice de son président pour homologuer les logiciels de jeux ;

Vu le dossier déposé le 01 février 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistré sous le numéro ODE-LO-HOM-202 ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le logiciel de jeux de loterie « Crescendo » de la société LA FRANÇAISE DES JEUX est homologué.

Article 2 : Le numéro d'homologation attribué est le ODE-LO-HOM-202-2024-03-01.

Article 3 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX et publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 01 mars 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN